



Séance du Conseil Municipal du 29 avril 2026

Le vingt-neuf avril deux mil vingt-six, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué se réunit en session ordinaire publique, salle du conseil municipal à Saint Valery sur Somme, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal en date du 9 avril 2026
- Vote du budget primitif 2026 et des taux d'imposition
- Versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale 2026
- Versement d'une subvention à l'association des « Amiraux de la Somme »
- Versement d'une subvention à l'association des Anciens Combattants en mémoire de Madame EINSTEIN
- Maison pluridisciplinaire de santé – participation financière de la commune
- Vote du budget annexe du camping municipal pour l'année 2026
- Vote du budget annexe Eau et Assainissement pour l'année 2026
- Vote du budget annexe du Port de plaisance 2026
- Conseil portuaire du Port de plaisance de Saint-Valery-sur-Somme – désignation des membres du conseil municipal
- Désignation des commissaires appelés à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- Modification de la régie « culture et sport »
- Instauration d'une obligation d'intégrer au moins un tiers de logements locatifs sociaux et/ou intermédiaires dans tout programme immobilier de plus de 15 logements.

Il est noté que Florentin Wacogne est excusé et a donné procuration à Alexandre Beldame, Daniel Chareyron est excusé et a donné procuration à Alexandra Ponchel.

La séance étant ouverte sous la Présidence de Monsieur François Vaillant, Maire, qui observe que le quorum est atteint.

Monsieur Gautier Loger est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'aucune décision n'a été prise depuis le dernier conseil municipal.

1°/ Approbation du procès-verbal de réunion de conseil municipal en date du 9 avril 2026

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de réunion de conseil municipal en date du 9 avril dernier.

2°/ Vote du Budget Primitif 2026 et des taux d'imposition

Le budget principal est l'outil central de pilotage financier de la commune. Il permet :

- d'assurer le fonctionnement quotidien des services municipaux ;
- de financer les projets d'investissement utiles aux habitants ;
- de garantir l'équilibre financier de la ville.

Il est voté par le conseil municipal et doit être équilibré entre recettes et dépenses, conformément aux règles des finances publiques locales

Deux grandes parties : fonctionnement et investissement

- Le fonctionnement : faire tourner la commune au quotidien. Il regroupe les recettes de fonctionnement : impôts locaux, dotations de l'État, produits des services ; et les dépenses de fonctionnement : personnel, énergie, entretien, fournitures, subventions aux associations, intérêts de la dette.
- L'investissement : préparer l'avenir. Il comprend les ressources d'investissement : emprunts, subventions, autofinancement ; et les dépenses d'investissement : travaux, équipements, acquisitions, remboursement du capital de la dette.

Les objectifs de ce budget principal 2026 :

- Assurer le fonctionnement quotidien des services municipaux
- Maintenir la qualité du service public
- Financer les projets structurants pour la commune
- Préserver l'équilibre financier
- Anticiper les besoins futurs

Ce budget est présenté en M57. Il sera proposé de le voter aux chapitres.

Les conseillers municipaux ont reçu les documents présentant le budget prévisionnel pour l'année 2026. La commission des finances s'est réunie le 20 avril dernier.

Monsieur le Maire propose de ne pas faire varier les taux fonciers bâtis (44,62%), les taux fonciers non-bâti (43,24%) et Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (16,13%) pour 2026, ils seront donc identiques à ceux de 2025.

Les dotations d'Etat 2026 ont été notifiées pour un montant de recettes de 655 257 € (en 2025, elles étaient de 745 706 € soit une diminution de 90 449 €).

Monsieur le Maire détaille, par chapitre, la composition de la proposition de budget soumise à l'assemblée, et préparée par la commission des finances.

La section de fonctionnement 2026 s'équilibre en recettes et en dépenses à **9 950 000,37€**.

Dépenses de fonctionnement :

- **011** - Charges à caractère général : 1 713 000 € (1 679 000 € en 2025)
 - **606** - Achats non stockés de matières et fournitures : 500 000 € (contre 500 000 € prévus en 2025)

On y retrouve les énergies, fournitures d'entretien, petits équipements, fournitures de voirie, vêtements de travail, fournitures administratives...

- **61** - Services extérieurs : 683 000 € (contre 651 000 € en 2025)

Entretien véhicules, bâtiments, maintenance.

Article 615231 – voiries : inscription de 35 000 € qui comprend, entre autres choses surtout la location d'une nacelle pour accrocher et décrocher les illuminations de Noël.

Article 615232 – réseaux : 70 000 € qui comprend l'entretien de l'éclairage public.

- **62** - Autres services extérieurs : 482 000 € (contre 480 000 € en 2025)

Les frais liés à la navette dénommée « La Sauterelle » : elle est accessible gratuitement par tous : valéricains et visiteurs.

- **63** – Impôts, taxes et versements assimilés : 48 000 € (contre 48 000 € en 2025)

On trouve les crédits pour les règlements des taxes foncières et impôts sur véhicule.

- **012** - Charges du personnel et frais assimilés : 2 305 000 € (contre 2 270 000 € en 2025)

Les inscriptions sont fixées au regard des agents actuels et de recrutement de saisonniers.

- **014** – Atténuation de produits : 208 000€ (contre 220 000€ en 2025)

739211 : 200 000 euros, montant prévisionnel de la compensation de fiscalité entre la commune et la communauté d'agglomération de la Baie de Somme.

- **65** – autres charges de gestion courante : 463 000,37 € (429 000 € en 2025)

Dans ce chapitre, apparait la subvention au CCAS (point 3 du conseil municipal de ce jour) et les subventions aux associations qui seront précisées à l'occasion d'un prochain conseil municipal.

- **66** – charges financières : 41 000 € (48 000 € en 2025)

Actuellement le remboursement annuel des emprunts de la commune s'élève à 100 000 € de capital et 30 000 € d'intérêts soit un total de 130 000 €.

- **67** – charges spécifiques : 160 000 € (10 000 € en 2025)
- **68** – Dotations aux amortissements et provisions : 140 000€

Provisions pour créances douteuses.

- **023** – Virement à la section d'investissement : 4 000 000 € (en 2025 : 3 349 000 €)
- **042** – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 920 000 €

6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations : 920 000 € (les participations réglées au Syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard dans le cadre de la réalisation de l'aire naturelle de stationnement doivent être amorties sur demande de la DGFIP).

Total des dépenses de fonctionnement 2026 : 9 950 000,37€ (en 2025 : 8 235 000 €)

Recettes de fonctionnement :

- **013** – atténuation de charges : 22 000 € (15 000 € en 2025)

Somme totalement inscrite au 6419 - Remboursement sur rémunération du personnel dans le cadre des congés maladie surtout.

- **70** – Produits des services du domaine et ventes diverses : 2 019 000 € (1 900 000 € en 2025)

Ce chapitre comprend les recettes de vente de concessions, les redevances pour l'occupation du domaine public, le stationnement, le reversement du budget de l'eau et de l'assainissement et du budget port de plaisance des charges de personnel.

- **73** – impôts et taxes : 5 000 € (20 000 € en 2025)
- **731** – Fiscalité locale : 2 554 592 € (2 467 400 € en 2025)

Les recettes fiscales (73111) liées aux impôts locaux sont fixées à 2 087 592 € (au lieu de 2 042 400 € en 2025) avec le maintien des taux fonciers bâti et non bâti de 2025 soit 44,62% pour la taxe foncière bâti et 43,24% pour la taxe foncière non bâti. Le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est fixé à 16,13%.

- **74** – dotations et participations : 855 412 € (en 2025 : 952 400 €)

Les dotations 2026 sont fixées à 655 257 € soit une baisse de 90 449 € par rapport à 2025.

- **75** – autres produits de gestion courante : 578 973 € (582 450 € en 2025)

Dans ce chapitre, le reversement de l'excédent du budget du camping (délibération prise en fin d'année) au compte 75821, et les revenus des immeubles.

- **76** – produits financiers : 0€
- **042** – Opération d'ordre de transfert entre sections : 920 000 € (200 000€ en 2025)

77681 – neutralisation des amortissements : 920 000 € (les participations réglées au Syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard dans le cadre de la réalisation de l'aire naturelle de stationnement doivent être amorties sur demande de la DGFIP).

- **002** – résultat reporté : 2 995 023,37 € (voté suite à l'approbation du CFU 2025) – (2025 : 2 097 750€)

Total des recettes de fonctionnement 2026 : 9 950 000,37€

Dépenses d'investissement

Les principales dépenses d'investissement pour 2026 sont liées à :

Un programme d'éclairage public : 250 000 €
Achat d'équipements-signalétique Entrepôt des Sels : 20 000 €
Travaux dans les logements communaux et bâtiments : 75 000 €
Réfection commerce 13 rue Jules Brûlé et logement (fin du programme) : 30 000 €
Petit patrimoine : 10 000 €
Réfection de l'Eglise : 2 000 000 €
Mur du cimetière/colombarium : 275 000 €
Réfection du casino : 100 000 €
Mobilier urbain : 50 000 €
Panneaux de signalisation : 25 000 €
Signalisation : 20 000 €
Equipements intérieurs salle multisports : 30 000 €
Médiathèque : 100 000 €
Vidéoprotection : 310 000 €
Aménagement aire naturelle entrée de ville : 300 000 € + 746 000 € afin de régulariser une imputation suite à une demande de la DGFIP (on retrouve cette somme en recettes d'investissement)
Travaux ateliers techniques : 20 000 €
Travaux école de la Ferté et toiture : 500 000 €
Parking de Ribeuville : 100 000 €
Terrain synthétique de football (fin de programme): 100 000 €
Aménagement Salle A Huguet : 100 000 €
Budget participatif : 20 000 €
Corbeilles ville : 12 000 €
Projet aménagement château : 600 000 €
Travaux de voirie : 1 128 000 €
Equipement informatique et mobilier : 20 000 €
Equipements communications – talkie-walkie ASVP : 3 000 €
Petit matériel divers : 25 000 €
Plantations arbres : 6 000 €
Illuminations de Noël : 86 000 € - A ce sujet Madame Saurel explique la démarche collective qu'elle souhaite entreprendre avec les communes voisines dans le cadre des fêtes de fin d'année.
Horodateurs : 30 000 €
Programme solaire : 50 000 €
Achat véhicule : 50 000 €
Atribus : 20 000 €

Total des dépenses d'investissement 2026 : 10 822 399,70 €

Recettes d'investissement :

Vente de parcelles pour 1 640 000 € (terrains rue de la Cavée Levesque, anciens locaux techniques et terrains du Soleil Levant)
Inscription du FCTVA, de la taxe locale d'équipement : 192 276 €
Virement de la section de fonctionnement fixée à 4 000 000 €
Inscription de diverses subventions et participations.

Total des recettes d'investissement 2026 : 10 822 399,70 €

Le Budget principal 2026 vise à maintenir un haut niveau de service public tout en préparant l'avenir de Saint-Valery-sur-Somme. Il s'inscrit dans un contexte démographique et financier exigeant, mais offre des

marges de manœuvre. Les choix que nous ferons ensemble détermineront la capacité de la commune à rester une ville vivante, attractive et durable

Suite à la présentation du budget primitif 2026, Monsieur le Maire met aux votes les différents points suivants :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- (2026-14) Approuve, à l'unanimité, les taux d'imposition communaux 2026 des trois taxes comme ci-dessous :
 - Taxe foncier bâti : 44,62%
 - Taxe foncier non bâti : 43,24%
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,13%

- (2026-15) Approuve, à l'unanimité, le budget primitif de la commune pour l'année 2026 qui s'équilibre de la façon suivante :
 - 9 950 000,37 € en section de fonctionnement
 - 10 822 399,70 € en section d'investissement

- Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions pour les opérations inscrites au budget, à signer les dossiers, conventions et actes afférents, et à engager les démarches nécessaires à leur réalisation.

Au moment du vote du budget primitif, il est question des nouveaux taux intercommunaux probables de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme, avec une forte augmentation et un fort impact sur nos administrés en résidence principale et en résidence secondaire. Ces taux doivent passer au conseil communautaire du 30 avril 2026. Les délégués de la commune de Saint-Valery-sur-Somme devraient voter contre. Monsieur le Maire précise également que des réflexions sont en cours pour redonner aux communes des compétences intercommunales non obligatoires.

3°/ Versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale 2026 (2026-16)

Les nombreuses missions sociales dévolues au centre communal d'action sociale (banque alimentaire, bons de chauffage, secours divers etc...) nécessitent une subvention du budget principal de la commune.

De plus en 2026, il y a le souhait de faire un deuxième repas des aînés.

Ainsi il conviendrait de verser une subvention de 20 000 euros, au profit du CCAS en 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De verser une subvention 2026 de 20 000 euros au profit du Centre Communal d'Action Sociale
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

4°/ Versement d'une subvention à l'association des « Amiraux de la Somme » (2026-17)

L'association des « Amiraux de la Somme », via l'intervention du Colonel Guy Maerten, sollicite la commune de Saint-Valery-sur-Somme pour participer aux frais d'édition du travail de mémoire réalisé par Lucas Valois, portant sur les Amiraux originaires du département de la Somme, du XVIIIe au XXe. 4 des Amiraux présentés dans ce mémoire sont natifs de Saint-Valery-sur-Somme (Perrée, Lejoille, Violette et Blavet).

Lucas Valois, étudiant en sciences économiques à l'Université de Picardie Jules Verne, a choisi de consacrer son travail à un sujet aussi exigeant que méconnu : les Amiraux originaires du département de la Somme.

Ce travail entre dans le cadre du « programme » Jeunes Ambassadeurs de Mémoire, mis en place par la section ANMONM 80 avec la classe de défense et de sécurité globale du Lycée St Pierre d'Abbeville. Les Jeunes Ambassadeurs de Mémoire sont les Ambassadeurs de l'ANMONM et représentent leurs valeurs.

Ce projet s'inscrit également dans une année particulière, marquée par la célébration des 400 ans de la Marine nationale. Il pourrait ainsi bénéficier du label « 400 ans de la Marine ». Ce mémoire a d'ailleurs retenu toute l'attention de la Marine nationale puisqu'il est préfacé par l'Amiral Alain Coldefy, ancien major général des Armées pour inspecteur général des Armées, puis président de l'Académie de marine et depuis mai 2018, président de la Société des membres de la Légion d'honneur.

Il pourrait également y avoir en mairie quelques exemplaires de ce mémoire pour être mis à disposition des élèves et des valéricains.

Le montant de la subvention sollicitée est 1500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De verser une subvention à l'association des « Amiraux de la Somme » de 1500 euros afin de participer aux frais d'édition du mémoire réalisé par Lucas Valois,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

5°/ Versement d'une subvention à l'association des Anciens Combattants en mémoire de Madame EINSTEIN (2026-18)

Madame Josiane EINSTEIN, déportée, résistante, Chevalier de la Légion d'Honneur, médaillée militaire et Croix de Guerre, est décédée le 28 mars 2026 dans sa 102^{ème} année. Un hommage lui a été rendu en l'Eglise St Martin, avant de rejoindre son époux enterré à Acheux-en-Vimeu.

Josiane Einstein est née le 15 juin 1924 à Saint-Valery-Somme. Le 17 mars 44, la police vient l'arrêter avec sa mère sur dénonciation. On ne saura jamais qui. C'est la déportation à Ravensbrück, le tristement célèbre camp de concentration pour femmes. Un voyage de 3 jours et quatre nuits, mais le pire est à venir avec 14 mois de la terrible maltraitance.

Dès son retour, elle ne tarde pas à faire une rencontre pleine de romantisme et d'humour avec son futur mari William Einstein, un célèbre peintre américain.

Selon ses volontés à l'occasion de ses funérailles, ni fleurs ni couronne, mais un don à l'association des Anciens Combattants.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 150€, valeur de la gerbe que la commune aurait dû offrir, à l'association des Anciens Combattants de Saint-Valery-sur-Somme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De verser une subvention de 150€ à l'association des Anciens Combattants de Saint-Valery-sur-Somme,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

6°/ Maison pluridisciplinaire de santé – participation financière de la commune (2026-19)

La Maison Pluridisciplinaire de Santé (MPS) de Saint-Valery-sur-Somme est exploitée par la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme (CABS) dans le cadre du bail emphytéotique conclu avec Habitat et Littoral Immobilier (HLI).

Depuis l'exercice 2023, la taxe foncière communale applicable au bâtiment a connu une augmentation générant un surcoût annuel de 3 543 €, répercuté dans les charges facturées aux praticiens. De plus la CABS a beaucoup tardé dans la récupération des charges auprès des praticiens.

Afin de soutenir l'activité médicale locale et de maintenir l'attractivité de la structure, Monsieur le Maire souhaite que la commune prenne en charge ce surcoût pour la période 2023-2026 soit un total de 14 172€ pour les 4 années.

Un projet de convention entre la commune de Saint-Valery-sur-Somme et la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme (CABS) relative à la prise en charge de l'augmentation de la taxe foncière suite à l'exonération fiscale sur la part communale de la Maison pluridisciplinaire de Santé de Saint-Valery-sur-Somme définit les modalités de cette participation financière.

Toutes les explications ayant été communiquées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Saint-Valery-sur-Somme et la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme (CABS) relative à la prise en charge de l'augmentation de la taxe foncière suite à l'exonération fiscale sur la part communale de la Maison pluridisciplinaire de Santé de Saint-Valery-sur-Somme,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

Des démarches doivent être engagées avec la CABS pour envisager le transfert de cette compétence à la commune sous réserve que ce soit neutre financièrement pour l'administré valéricain.

7°/ Vote du budget annexe du camping municipal pour l'année 2026 (2026-20)

Monsieur le Maire précise que le camping municipal a fait l'objet d'une nouvelle délégation de service public depuis le 1^{er} avril 2024, pour 12 ans, renouvelable une fois. Au regard de cette nouvelle DSP, il est prévu de verser sur le budget principal de la commune 274 000 €, somme provenant de l'exploitation du camping municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité, le budget annexe 2026 du camping municipal qui s'équilibre de la façon suivante :

290 000,79 € en section de fonctionnement
0 € en section d'investissement

8°/ Vote du budget annexe du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif 2026 – (2026-21)

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du budget annexe de l'eau et d'assainissement 2026 :

Branchements neufs (10 000 €), achat de petits matériels (10 000€), sécurisation du réseau d'eau potable (100 000 €), postes de refoulement (30 000 €), un complément de radiorelevé (25 000 €), étude STEP (650 000 €), travaux STEP (7 500 000 €), bouche d'incendie (3 000 €), matériel divers (40 000 €), Rue de l'Abbaye (826 000 €).

Pour les recettes inscrites en investissement dans le cadre de la réhabilitation de la STEP, apparaissent les subventions sollicitées, les participations des communes estimées et un emprunt d'équilibre de 2 617 276€.

Dans le cadre du programme de sécurisation du réseau d'eau potable, des études doivent être engagées afin de rendre l'eau potable de meilleure qualité. Le dernier bilan réceptionné en matinée rend compte d'une eau potable dégradée mais qui reste, selon l'ARS, potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le budget annexe 2026 du service de l'eau et de l'assainissement qui s'équilibre de la façon suivante :

2 017 000,86 € en section d'exploitation

9 354 000,97 € en section d'investissement

- - Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions pour les opérations inscrites au budget, à signer les dossiers, conventions et actes afférents, et à engager les démarches nécessaires à leur réalisation.

9°/ Vote du budget annexe du Port de plaisance – (2026-22)

L'exploitation réelle du port de plaisance de Saint-Valery-sur-Somme en régie municipale a débuté depuis le 1^{er} janvier 2020. La majorité des recettes d'exploitation est liée aux redevances d'amarrage honorées par les plaisanciers et les recettes liées à l'activité de bar et de brasserie. L'établissement fonctionne aujourd'hui avec 6 agents et des saisonniers.

Pour information la commune a perdu au Tribunal administratif dans le cadre de la procédure engagée par le SNV et doit annuler un titre de 2023 de 621 470,79€ émis à l'encontre du SNV ainsi que le mandat de 2024 de 590 000€. Ces écritures apparaissent dans le document budgétaire soumis au vote

Monsieur le Maire propose une prévision budgétaire 2026 en section d'exploitation dépenses et recettes à 1 424 648,03 € et en section d'investissement dépenses et recettes à 41 016,23 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le budget annexe 2026 du service Port de plaisance qui s'équilibre de la façon suivante :

1 424 648,03 € en section d'exploitation

41 016,23 € en section d'investissement

10°/ Conseil portuaire du Port de plaisance de Saint-Valery-sur-Somme – désignation des membres du conseil municipal (2026-23)

Dans le cadre de l'exploitation du port de plaisance municipal, il existe un conseil portuaire dédié au port de plaisance, créé par délibération en date du 03/07/2020.

Le code des transports en particulier ses articles R. 5314-17 et suivants, stipule que dans les ports relevant de la compétence des communes, il est institué un conseil portuaire dont le maire occupe le siège de président.

Le conseil portuaire est également constitué d'un représentant du concessionnaire soit en l'occurrence un autre membre du conseil municipal puisque la commune exploite en direct le port de plaisance.

Un membre du personnel communal désigné par le Maire siège également au sein de ce conseil.

Six membres représentants les usagers du port de plaisance à raison de trois membres qui représentent les navigateurs de plaisance désignés par le comité local des usagers permanents du port (CLUPP) et trois membres qui représentent les services nautiques, construction, réparation et les associations sportives et touristiques liées à la plaisance, désignés par le maire après consultation des organisations représentatives au plan local.

Le conseil portuaire est complété par un représentant désigné par la chambre de commerce et d'industrie quand elle n'est pas concessionnaire.

Les membres du conseil portuaire sont nommés par arrêté du maire.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Christian Delory pour siéger, avec lui, au sein du conseil portuaire du Port de plaisance de Saint-Valery-sur-Somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- désigne Monsieur Christian Delory comme représentant du conseil municipal outre Monsieur le Maire qui est représentant de droit et président du conseil portuaire

11° Désignation des commissaires appelés à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - (2026-24)

La commission communale des impôts directs (CCID) est composée du Maire, qui est président de droit de la CCID, et de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants pour les communes de plus de 2000 habitants, soit 17 membres

Une liste de membres en nombre double, soit 32 noms, est à transmettre sous forme de délibération à l'administration fiscale.

La CCID donne chaque année, son avis sur les nouvelles évolutions et les modifications d'évaluation des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Elle participe à la détermination et la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux, signale à l'administration les changements affectant les changements affectant les propriétés bâties et non bâties non pris en compte par l'administration fiscale.

La CCID se réunit, en général une fois par an, à la demande du directeur départemental des finances publiques et sur convocation du maire. Le quorum est de 5 commissaires.

Il faut que le Conseil Municipal désigne 32 personnes pour faire partie de la Commission communale des impôts directs (un choix sera ensuite opéré dans ces propositions par l'administration fiscale).

Conditions à remplir par les personnes proposées pour être commissaires – conformément au 3^{me} alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts :

- être français ou ressortissants de l'UE ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impôts directs locaux de la commune ;
- être familiers des circonstances locales et avoir des connaissances suffisantes pour les travaux de la commission

Monsieur le Maire propose une liste de 32 Commissaires proposés à l'administration fiscale :

- 1 Monsieur Gautier LOGER
- 2 Madame Béatrice SAUREL
- 3 Monsieur Christian DELORY
- 4 Madame Brigitte GUERLIN
- 5 Monsieur Jean-Claude MASSUELLES
- 6 Madame Thu-Ahn NGUYEN
- 7 Monsieur Mickaël ADAM

- 8 Monsieur Daniel CHAREYRON
- 9 Monsieur Pascal NEUVILLERS
- 10 Madame Anne SAUVE
- 11 Madame Alexandra PONCHEL
- 12 Monsieur Maurice MORENAS
- 13 Monsieur Olivier HELLE
- 14 Madame Marinette GEST-SOULAIROL
- 15 Monsieur Denis COURTOIS
- 16 Monsieur Antoine BOULY
- 17 Monsieur Francis EYNARD
- 18 Madame Anne-France ROUXEL
- 19 Madame Christine BRUYLANT
- 20 Monsieur René DELABYE
- 21 Monsieur Philippe LONGUEIN
- 22 Madame Nathalie DELABYE
- 23 Monsieur Roland MOITREL
- 24 Madame Hélène FARGE
- 25 Monsieur Jacques BOUTON
- 26 Madame Huguette ADAM
- 27 Madame Martine MASSUELLES
- 28 Madame Daniele QUINEJURES
- 29 Madame Laura PACZEK
- 30 Madame Claudine DALLERY
- 31 Monsieur Jean-Paul BULLY
- 32 Monsieur Michel BOULANGER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les personnes figurant sur la liste ci-dessus pour faire partie de la Commission communale des impôts directs (un choix sera ensuite opéré dans ces propositions par l'administration fiscale).

12°/ Modification de la régie « culturelle et sportive » (2026-25)

Par délibération en date du 15 avril 2015, le conseil municipal a créé une régie culturelle en vue de l'encaissement de l'ensemble des prestations de manifestations payantes sur le territoire de la commune de Saint-Valery-sur-Somme.

Par délibération en date du 14 juin 2024, la régie a été étendue à l'encaissement des prestations sportives et a renommé la régie « culturelle et sportive ».

Considérant que la commune organise régulièrement des animations au cours desquelles sont réalisées des œuvres artistiques destinées à être vendues ;

Considérant qu'il convient d'intégrer ces ventes au périmètre de la régie afin d'assurer un encaissement régulier, sécurisé et conforme aux règles comptables applicables aux collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'actualiser le champ d'intervention de la régie culturelle et sportive ;

Monsieur le Maire propose de modifier la régie en incluant les ventes d'œuvres.

Madame Sylvie Noël explique que cette modification intervient en vue de la manifestation à venir « StVal en couleurs » où il est prévu d'exposer les œuvres collectées à l'occasion des précédentes manifestations des « peintres dans la rue » et de pouvoir vendre ces œuvres à l'occasion de cette exposition. Le fruit de ces ventes sera utilisé pour faire des actions culturelles à destination des jeunes. Les prix seront fixés au regard des coûts d'achat des premiers prix au fil des années. L'idée est de faire circuler la collection acquise.

Madame Alexandra Ponchel s'étonne de cette démarche d'envisager de vendre une partie du patrimoine de la ville, acquit en reconnaissance du mérite de la personne détentrice du premier prix. Par contre l'exposition de ces œuvres est une très belle idée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité :

- D'étendre la régie culturelle et sportive à l'encaissement des ventes d'œuvres réalisées dans le cadre des animations organisées par la commune ;
- De maintenir l'appellation : *Régie culturelle et sportive* ;
- D'autoriser l'encaissement de ces ventes selon les modes de paiement déjà prévus, y compris le P1RZ, en complément des tickets.

4 votes contre : Daniel Chareyron, Pascal Neuvillers, Anne Sauvé, Alexandra Ponchel.

13°/ Instauration d'une obligation d'intégrer un tiers de logements locatifs sociaux et/ou intermédiaires dans tout programme immobilier de plus de 15 logements (2026-26)

Monsieur le Maire présente la délibération qu'il souhaite que le conseil municipal valide.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment, l'article L.101-2, relatif aux objectifs de mixité sociale et de diversité de l'habitat ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment, les articles L.302-5 et suivants relatifs aux obligations de production de logements sociaux (SRU) ; l'article D.304-1 définissant le zonage ABC et classant Saint-Valery-sur-Somme en zone B1 depuis l'arrêté du 5 septembre 2025 ; les articles L.302-9-1 et suivants relatifs aux logements locatifs intermédiaires ;

Vu le Plan local d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune ;

Vu la situation locale caractérisée par un marché immobilier tendu et une forte pression sur les prix et les loyers ;

Considérant que la commune connaît une baisse démographique depuis plusieurs décennies, nécessitant une politique de l'habitat équilibrée et accessible ;

Considérant la nécessité de renforcer la mixité sociale, de diversifier l'offre de logements et de garantir l'accès au logement pour les ménages locaux ;

Considérant la volonté de la commune d'encadrer la production immobilière afin d'assurer un développement harmonieux et inclusif ;

Monsieur Pascal Neuvillers rappelle que cette obligation d'au minimum 20% de logements sociaux existait avant la prise de cette délibération. Monsieur le Maire précise que la part des logements sociaux et/ou intermédiaires sera à plus de 30% maintenant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, les points suivants :

Article 1 — Champ d'application

Tout programme immobilier comportant plus de 15 logements sur le territoire de la commune devra intégrer au minimum un tiers (1/3) de logements locatifs sociaux, et/ou de logements locatifs intermédiaires. Le pourcentage est calculé sur le nombre total de logements du programme, arrondi à l'unité supérieure.

Article 2 — Intégration au projet

Les logements sociaux et/ou intermédiaires devront être intégrés au sein du programme de manière homogène et non ségrégative ; respecter les normes techniques et réglementaires en vigueur ; être réalisés en partenariat avec un bailleur social ou un opérateur agréé pour le logement intermédiaire.

Article 3 — Entrée en vigueur

La présente délibération s'applique à toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de sa date d'adoption.

4 abstentions : Daniel Chareyron, Pascal Neuvillers, Anne Sauvé, Alexandra Ponchel.

Madame Alexandra Ponchel indique que cette délibération constitue finalement la continuité logique de la politique déjà menée. Elle rappelle qu'aucune délibération formelle n'avait été adoptée à l'époque, même si le dispositif était déjà appliqué. Sur le fond, ils demeurent bien entendu favorables, comme auparavant, à la création de ce type de logements. Toutefois le seuil imposé va priver la commune d'une marge de négociation avec les investisseurs.

Monsieur Jean-Claude Massuelles déclare que les programmes anciens aboutis n'étaient pas à destination des résidents mais plutôt à des fins touristiques. Il souhaite mettre fin à ce système.

Monsieur le Maire informe que le PLUI est mis en attente par la CABS en raison des problèmes financiers de la structure. La commune de Saint-Valery-sur-Somme pourrait peut-être modifier son PLU avec l'accord de la préfecture. Prendre cette délibération, c'est montrer aux promoteurs que la commune sera attentive à ce qu'il sera proposé dans le futur.

À l'issue des points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Alexandra Ponchel, qui souhaite obtenir des précisions sur les propos rapportés dans un article du *Courrier Picard* du 18 avril 2026 concernant les conditions de transition et de transmission des dossiers entre l'ancienne et la nouvelle municipalité.

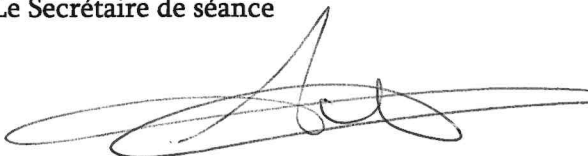
Monsieur le Maire précise que la difficulté évoquée ne porte pas sur l'existence matérielle de certains documents en mairie, mais sur l'absence de transmission organisée, complète et directement exploitable des dossiers suivis par l'ancienne équipe municipale, ce qui a pu compliquer la prise en main de plusieurs sujets, notamment certains dossiers opérationnels récents.

Les élus issus de l'équipe sortante indiquent, pour leur part, que les dossiers communaux étaient conservés en mairie et accessibles par l'intermédiaire des services municipaux.

Monsieur le Maire rappelle que les élections sont désormais terminées, que la nouvelle équipe municipale est élue pour la durée du mandat, et qu'il souhaite que les échanges s'apaisent afin de permettre un travail collectif tourné vers l'avenir et l'intérêt communal.

La séance est levée à 21h30.

Le Secrétaire de séance



Le Maire

